



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 janvier 2009

Résolution 1850 (2008)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6045^e séance,
le 16 décembre 2008**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question, en particulier les résolutions 242, 338, 1397 et 1515, ainsi que les Principes de Madrid,

Réitérant son ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Se félicitant de la déclaration faite le 9 novembre 2008 par le Quatuor et de l'Entente israélo-palestinienne annoncée lors de la Conférence d'Annapolis en novembre 2007, y compris en ce qui concerne l'application de la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États,

Notant également qu'une paix durable ne peut être fondée que sur un attachement constant à la reconnaissance mutuelle, à l'élimination de la violence, de l'incitation et de la terreur, et sur la solution des deux États, sur la base des accords et obligations précédents,

Prenant acte de l'importance de l'Initiative de paix arabe de 2002,

Encourageant le Quatuor en ce qu'il entreprend pour appuyer les parties dans leurs efforts pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

1. *Déclare* son soutien aux négociations lancées à Annapolis (Maryland), le 27 novembre 2007, et son attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales;

2. *Appuie* les principes convenus par les parties pour le processus de négociations bilatérales et leurs efforts résolus visant à atteindre l'objectif de la conclusion d'un traité de paix qui résoudrait toutes les questions non réglées, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, ce qui confirmerait le caractère sérieux du processus d'Annapolis;

3. *Demande* aux deux parties de respecter les obligations qu'elles ont souscrites dans la Feuille de route axée sur les résultats, comme il ressort de leur

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Accord conjoint d'Annapolis, et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou à remettre en cause l'issue des négociations;

4. *Invite* tous les États et toutes les organisations internationales à contribuer à une atmosphère propice aux négociations, à appuyer le Gouvernement palestinien qui est attaché aux principes définis par le Quatuor et dans l'Initiative de paix arabe et respecte les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, à aider au développement de l'économie palestinienne, à optimiser les ressources mises à la disposition de l'Autorité palestinienne et à contribuer au programme de renforcement des institutions palestiniennes dans la perspective de l'accession au statut d'État;

5. *Demande instamment* une intensification des efforts diplomatiques en vue de promouvoir, parallèlement aux progrès réalisés dans le processus bilatéral, la reconnaissance mutuelle et la coexistence pacifique de tous les États de la région, afin de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;

6. *Se félicite* que le Quatuor envisage, en consultation avec les parties, d'organiser une réunion internationale à Moscou en 2009;

7. *Décide* de rester saisi de la question.
